66639

# TETHYS

Société en Commandite par Actions
au capital de 1.000.000.000 de Frs
Siège Social : 14 rue Royale 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 409 030 053

96 B 12606

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF

LE VINGT ET UN JUIN

à 17 heures

Les actionnaires, associés commanditaires, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, dans les bureaux de la Société 5, rue du 8 mai 1945 à CLICHY 92110, sur convocation de la gérance, suivant lettre adressée aux actionnaires en date du 2 Juin 1999.

Il a été dressé une feuille de présence laquelle a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée a ensuite procédé à la composition de son bureau.

Madame Liliane BETTENCOURT préside la séance en sa qualité de Gérante.

Monsieur André BETTENCOURT et Madame Françoise BETTENCOURT MEYERS, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Madame Liliane BETTENCOURT représente la Société EUGENE SCHUELLER, Associé commandité.

Monsieur Jean-Pierre MEYERS est désigné comme secrétaire.

Madame la Gérante constate d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble les 10.000.000 d'actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie des lettres adressées à tous les actionnaires
- une copie de la lettre de convocation adressée en recommandé au commissaire aux comptes
- la feuille de présence certifiée par le bureau de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 1998
- le rapport de gestion de la gérante et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de l'exercice 1998
- le rapport du Conseil de surveillance
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte du projet des résolutions
- la liste des actionnaire
- la liste des membres du Conseil de Surveillance en exercice, conformément à l'article 135-1° du décret du 23 mars 1967

Madame la Gérante déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la gérance, les rapports du commissaire aux comptes, le projet de résolutions, la liste des actionnaires, ainsi que les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 juillet 1966 et 135 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires, et de l'associé commandité, au siège social, dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la gérante rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

**ORDRE DU JOUR**

- rapport de gestion de la Gérante
- rapport de gestion du Conseil d'Administration
- rapport général du Commissaire aux Comptes
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998
- affectation des résultats
- fixation du dividende
- fixation des jetons de présence
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- quitus à la gérance
- questions diverses

Madame la gérante fait donner lecture du rapport de gestion de la gérance, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de Madame la Gérante, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998, approuve lesdits comptes, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ; elle approuve en outre diverses provisions et charges non déductibles réintégrées dans les résultats, pour un montant de 23.634 F.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 1998 s'élève à 145.740.609 F. 25 décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - 5 % au poste « réserve légale » conformément à la loi | 7.287.030 F. 46 |
| - à l'Associé commandité, en application de l'article 41 des statuts | 119.226 F. 78 |
| - à titre de dividende aux actionnaires | 16.500.000 F. 00 |
| - le solde au poste « report à nouveau » soit | 121.834.352 F. 01 |
| TOTAL EGAL AU BENEFICE NET COMPTABLE | 145.740.609 F 25 |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale fixe ainsi qu'il suit le dividende net revenant à chaque action :

| | |
|---|---|
| - Dividende distribué au titre de l'exercice 1998 | 16.500.000 F. 00 |
| - Soit net par action | 1 F. 65 |
| - Avoir fiscal | 0 F. 825 |

Le dividende sera payable au siège social à compter d'une date qui sera fixée par la Gérante.

L'Assemblée générale constate que les dividendes nets distribués par action distribués depuis la constitution de la société, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, ont été respectivement de :

| | Dividende net | Avoir fiscal |
|---|---|---|
| Exercice 1996 | néant | néant |
| Exercice 1997 | 1 F. 50 | 0 F. 75 |

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, agissant en vertu de l'article 26 des statuts, décide de fixer à 450.000 F. le montant global des jetons de présence pour l'exercice 1999.

L'Assemblée générale laisse le soin au Conseil de Surveillance de répartir ce montant entre ses Membres et de fixer la date de la mise en paiement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les termes dudit rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne quitus à Madame la Gérante de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1998

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ayant pris acte du décès de Monsieur Pierre FEUILLET, commissaire aux comptes titulaire et de la démission de son suppléant, Monsieur Serge VENTURA ayant accédé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer, à compter de ce jour, et jusqu'à la date à laquelle le mandat de Messieurs Pierre FEUILLET et Serge VENTURA devait expirer, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
  Monsieur PIERRE COLL , demeurant 34 Place des Corolles, Tour AIG, cedex 105 92908 PARIS LA DEFENSE 2

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant:
  Monsieur Serge VENTURA, demeurant 34 Place des Corolles, TOUR AIG cedex 105 92908 PARIS LA DEFENSE 2

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales de publicité, dépôt et autres, partout où besoin sera.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires et a reçu l'accord de l'Associé commandité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18 H 15

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau et l'Associé commandité, après lecture.

LA GERANTE

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

L'ASSOCIE COMMANDITE

**Pour copie certifiée conforme**